

NÉPAL

Déclaration conjointe d'Amnesty International et de la Commission internationale de juristes (CIJ) à propos du cessez-le-feu maoïste

Index AI : ASA 31/016/2006

ÉFAI

Lundi 3 avril 2006

DÉCLARATION PUBLIQUE

L'engagement, ce lundi 3 avril, du Parti communiste népalais (maoïste) à cesser temporairement son offensive militaire dans la vallée de Katmandou, laissera peut-être un peu d'espace pour une action politique pacifique, mais il ne va pas suffisamment loin pour garantir la protection des droits humains, selon Amnesty International et la Commission internationale de juristes (CIJ) qui publient ce lundi 3 avril une déclaration conjointe.

« *Ce dont nous avons maintenant besoin de toute urgence est une preuve concrète que la direction et les cadres maoïstes à travers le pays s'engagent pleinement à respecter leurs obligations au regard du droit international humanitaire, a déclaré Purna Sen, directrice du programme Asie et Pacifique à Amnesty International. Les attaques de civils doivent cesser.* »

Au cours d'une récente visite au Népal en mars, les délégués d'Amnesty International ont rencontré deux dirigeants du PCN (maoïste) auxquels ils ont demandé instamment de faire en sorte que les engagements publics [du parti] en faveur du respect des droits humains se traduisent par des actes concrets sur le terrain pour protéger la population civile.

Tout arrêt des hostilités favoriserait l'instauration d'un climat plus favorable à la protection des droits humains des Népalais, mais ne saurait dispenser de traiter de la question des crimes passés et prévenir de nouvelles exactions. Si le nombre d'homicides a chuté de façon importante lors du dernier cessez-le-feu unilatéral décrété par le PCN (maoïste) et qui est resté en vigueur du 3 septembre 2005 au 2 janvier 2006, les exactions ont continué. Selon des organisations locales de défense des droits humains au Népal, le PCN (maoïste) serait responsable de plus de 8 000 enlèvements, d'étudiants et d'enseignants pour la plupart, perpétrés au cours des trois premiers mois de ce cessez-le-feu.

La CIJ a ajouté que l'engagement temporaire du PCN (maoïste) devrait être suivi de la déclaration, par les deux parties, d'un cessez-le-

feu national, sans durée limitée, afin de permettre d'avancer vers un règlement négocié de ce conflit vieux de plus de dix ans.

L'annonce du 3 avril par la direction maoïste intervient après d'intenses négociations avec une alliance des sept principaux partis politiques d'opposition, qui avaient appelé le PCN (maoïste) à proclamer un cessez-le-feu unilatéral pour permettre le déroulement pacifique de quatre jours de manifestations prévues en faveur de la démocratie.

Le gouvernement a signalé son intention de mettre tout en œuvre pour empêcher ces manifestations ; le ministre de l'Intérieur aurait déclaré la dernière semaine de mars que les manifestations « *constituent de fait le programme des terroristes* » et que « *le gouvernement ne permettra pas qu'elles aient lieu* ». En janvier et février 2006, le gouvernement a procédé à l'arrestation arbitraire de centaines de militants des partis politiques et de la société civile, tentant ainsi de faire taire les voix discordantes ; de nombreux militants politiques et défenseurs des droits humains au Népal disent craindre une nouvelle répression des libertés civiles dans les prochains jours.

« *La réponse des forces de sécurité aux manifestations politiques à venir donnera une indication claire de l'engagement du gouvernement à respecter les droits humains, a déclaré Gerald Staberock, directeur du programme sécurité mondiale et état de droit à la CIJ. Le gouvernement doit faire la preuve de son respect pour la liberté d'expression et de réunion, essentielles en cette période de débat intense sur l'avenir politique du pays* ». ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>